



Moulins, le 30 juillet 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sécheresse 2018 : premières mesures de restriction des usages de l'eau

Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de l'Allier, a réuni le jeudi 26 juillet 2018, les représentants de l'administration territoriale de l'État, des collectivités locales, de la profession agricole et des associations de protection de la nature, afin de réaliser un point de situation sur la ressource en eau dans le département et sa gestion quantitative.

Les débits des cours d'eau du Cher et de la Bouble avaient d'ores et déjà franchi le seuil de vigilance en début de semaine dernière, d'autres bassins commencent à atteindre le niveau de vigilance dans le département. De façon générale, la baisse constatée des débits est durable et généralisée à tous les cours d'eau du département.

Les prévisions de Météo France à court terme prévoient des températures importantes avec une absence de précipitations significatives. Ces prévisions laissent craindre une aggravation de la situation existante au cours de la prochaine semaine

En conséquence, la préfète a décidé de prendre, dès à présent, des mesures de restriction d'usage de l'eau correspondant au niveau de vigilance renforcée sur l'ensemble du département, au travers d'un arrêté préfectoral qui sera affiché en mairie, consultable sur le site www.allier.gouv.fr et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'objectif de ces mesures est de limiter les consommations d'eau non indispensables, afin de préserver la ressource en eau.

Les mesures prises pour la totalité du département consistent en :

- **l'interdiction entre 11 et 19 heures, d'arroser les pelouses, espaces verts, terrains de sport et de golf**, à l'exception des greens de golf et pistes de course d'hippodromes ;
- **l'interdiction du prélèvement** par pompage ou prise d'eau **pour le remplissage des plans d'eau de loisirs** ;
- **l'interdiction du remplissage des piscines privées**, sauf constructions en cours ;
- **l'interdiction du lavage des véhicules** en dehors des stations professionnelles, à l'exception des véhicules utilisés dans un cadre réglementaire (véhicules sanitaires ou de transport alimentaire) ou techniques (bétonnière,...) et des véhicules liés à la sécurité, sous réserve d'une utilisation rationnelle de la ressource en eau.

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

www.allier.gouv.fr  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00

Ces mesures seront applicables, dès le 31 juillet 2018, sur l'ensemble du territoire de l'Allier.

Elles concernent tout type de prélèvement, à partir des réseaux d'adduction d'eau potable, des forages et puits privés ou en milieu naturel. Elles pourront être ajustées, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la situation des débits des cours d'eau.

D'une manière générale, la préfète rappelle à chacun que s'agissant d'une ressource limitée, l'eau doit être économisée.

Par ailleurs, cette situation de sécheresse associée à des températures élevées accroît fortement le risque de départ de feux, c'est pourquoi la Préfète appelle les habitants du département à limiter les comportements à risques (jets de mégots, allumage de feux, barbecue à proximité d'un site à fort risque d'inflammation,..) et à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les incendies.

Contact presse

Préfecture de l'Allier – Communication interministérielle
Virginie Forest 04 70 48 33 10 - Christine de Rodellec 04 70 48 30 36
pref-communication@allier.gouv.fr

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

www.allier.gouv.fr  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00